

## ANNEXE 4

### **Relevé portant enregistrement de l'identité des personnes physiques effectuant des dons de 125 € et plus à des candidats.**

Je soussigné, ayant fait acte de candidature aux élections du ... en vue du renouvellement de ..... (indiquer ici la dénomination de la ou des assemblée(s) concernée(s), soit le Parlement européen, soit la Chambre, soit le Parlement wallon, soit le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, soit le Parlement de la Communauté germanophone) et ayant figuré en cette qualité à la place de .....(indiquer ici le rang occupé sur la liste, soit aux mandats effectifs, soit aux mandats à la suppléance) sur la liste .....(indiquer ici le sigle de la liste et sa dénomination complète) pour le collège électoral .....(1) ou dans la circonscription électorale de .....(indiquer ici la dénomination de la circonscription électorale concernée).

déclare sur l'honneur avoir reçu des personnes physiques mentionnées ci-après pour le financement de ma campagne électorale en vue des élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Région et de Communauté les dons de 125 € et plus dont la liste figure au présent relevé (2) :

N° d'ordre du don	Date à laquelle le don a été réceptionné	Identité de la personne physique ayant effectué le don (3)	Montant du don (4)
1			
2			
3			
4			
5			
...			
...			
...			
...			
...			
			Total général : .....

Fait à ....., le.....

(Signature)

(nom, prénom, qualité et adresse complète du déclarant)

(1) Pour l'élection du Parlement européen, indiquer le collège électoral pour lequel la candidature à été introduite, à savoir soit le collège électoral français, soit le collège électoral germanophone.

(2) Compléter le tableau qui suit dans l'ordre de la réception des dons.

(3) Mentionner ici les nom et prénoms, nationalité et adresse complète (rue, numéro et commune de résidence principale) de l'auteur du don.

(4) Indiquer ici le montant exact du don en €, ou s'il ne s'agit pas d'un don en espèces, sa contre-valeur en €, dans la mesure où elle doit raisonnablement être évaluée à au moins 125 €